

Société anonyme au capital de 392 000 000 euros
Siège social : 3/7 place de l'Europe – 78140 Vélizy-Villacoublay 709 802 094
R.C.S. Versailles

Vélizy-Villacoublay, le 3 avril 2020

Informations publiées en application des articles L. 225-40-2 et R. 225-30-1 du Code de commerce

Convention de prestation de services conclue entre le groupe Eiffage¹ et APRR

Date de conclusion de la convention :	20 Mars 2020
Date d'autorisation par le conseil d'administration d'Eiffage :	14 novembre 2019
Objet de la convention :	Prise en charge par le groupe Eiffage de l'ensemble du pilotage de la gestion des contrats de concessions du groupe APRR à travers la mise en place d'une convention de prestations de services de Laborde Gestion ² à APRR
Personne intéressée à la convention et nature de sa relation avec la Société :	Monsieur Benoît de Ruffray, président directeur-général d'Eiffage ¹ et administrateur d'APRR
Conditions financières :	Montant annuel des prestations facturées à APRR valorisé à 14,3 millions d'euros indexé sur l'inflation
Intérêt de la convention pour la société et les actionnaires, y compris minoritaires :	Cette convention s'inscrit dans le cadre du renforcement d'Eiffage dans APRR, tel qu'annoncé dans le communiqué publié le 20 novembre 2019. Elle vise notamment à permettre au groupe APRR de s'appuyer plus largement sur les compétences et les services du Groupe Eiffage dans le cadre d'une meilleure valorisation de ses services affectés aux divers contrats de délégation de services du groupe APRR.
Rapport entre le prix de la convention pour Eiffage et le dernier bénéfice annuel d'Eiffage	L'impact sur le résultat net part du groupe d'Eiffage est inférieur à 1 % compte tenu des actionnaires minoritaires d'APRR et de l'impôt.

¹ Eiffage est indirectement intéressée à la convention à travers sa filiale à 100 %, la société Laborde Gestion.

² Filiale à 100 % d'Eiffage.